

Registre in-folio, de 477 feuillets, papier vergé ; filigrane : un ours; reliure basane. Table de 14 feuillets ajoutée au volume.

1538-1539. — Fol. 2. « Registre des actes de l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé le lundi jour de feste Nativité Saint-Jean-Baptiste, vingt-quatrième jour de juillet, l'an Notre-Seigneur mil cinq cens trente-huit ». — Fol. 3. Procuration des habitants en vue de l'élection des vingt-huit notables (24 juin). — Fol. 6. Élection des vingt-huit et des gouverneurs : « Saint-Quentin (Saint-Quentin) : me Humbert Jantet ; me Nicolas Lulier, Loys Saulget, Jehan Garnot. — Claude Nyod, G. Montrivel. Saint-Pierre : Jehan Marquis, Pierre Tourlelet, Pierre Bobelin, Jacques Yarin — me Guillaume Bercin, Valiquet., Champmars (Chamars) : Anthoine Danvers, Régnauld Carrandet, Perrenot Beleney, Jacques Borne — Richard Bercin, me Jehan Duchamp. Le Bourg : me Guy de Vers. Estienhe Dorchamps, Thiebauld Jaquelin, Jehan Guilleret — de Bantechault, me Guy de Vers. Battant : Bartholomey Saguey, Jehan Tissot, Estienne Parron, Jehan Carmiron — de Thouraize, Pierre Grégoire. Charmant (Charmont) : Guillaume Bichet, Jehan Dauxon, Philibert Vitte, Pierre Amidey — Claude Grenier, Jehan Dauxon. Arenne (Arènes) : Thierry Arbilleur, Anthoine Fribourg, Girard Jabry, François Chaulverdot — Monyet, Nazet — Fol. 7. Règles d'administration publique imposées par les vingt-huit aux gouverneurs, qui devront en jurer l'exécution avant leur entrée en charge. Les gouverneurs devront observer les priviléges de la cité; ils ne pourront aliéner quoi que ce soit des priviléges ou des biens de la cité, sans le consentement du peuple. Il leur est défendu de servir de conseil à ceux qui plaideront à l'hôtel consistorial ou aux justices des régalié, vicomte et mairie, sinon pour leurs parents et « affins » prochains. Les gouverneurs suspects dans une affaire devront s'absenter durant qu'elle se traînera. Pour les mainmortes, ils devront tenir francs tous ceux qui prouveront qu'ils sont citoyens depuis un an, et en supportent les charges. Obligation leur est faite de reprendre sur toute personne tout ce qui aura fait partie des biens communaux de la ville. Les procès sur lesquels leur jugement sera demandé devront être vidés dans le plus bref délai, même lorsqu'il sera question d'un interlocutoire, lequel « devra se vuyder sur le bureaul », pour éviter des frais de justice aux pauvres. — Les gouverneurs ne pourront condamner un citoyen à une amende supérieure à 60 sous tournois, sans l'avis des vingt-huit. Ils ne pourront pas davantage arrêter ou emprisonner un citoyen. Aucune poursuite criminelle ne pourra être engagée sans accusateur légitime, les sergents et officiers de la cité ne pouvant être accusateurs légitimes. Les gouverneurs ne pourront emprisonner ni arrêter aucun citoyen ayant des biens immeubles dans la cité, sinon pour un délit méritant punition corporelle : l'avis des vingt-huit doit en ce cas être demandé dans les deux jours suivant l'emprisonnement. Tous les comptables de la cité rendront compte de leur gestion devant les gouverneurs et les notables de six en six mois. Les comptes antérieurs de douze ans quine sont pas encore liquidés devront l'être promptement. Le président des vingt-huit pourra réunir ceux-ci pour venir faire des remontrances aux gouverneurs ou traiter avec eux de toutes affaires importantes relatives à la cité, et les gouverneurs devront leur donner audience. Les gouverneurs feront distribuer à charme bannière un tableau de ces articles, tableau qui devra être affiché en un lieu apparent. Ces articles seront également traduits de latin en français et communiqués à tous les citoyens qui en feront la demande, — Fol. 11 v°. Élection des gouverneurs; ils prêtent serment aux articles et sont institués. L'élection des gouverneurs a été faite « par avis et consentement de tous ensemble ». — Fol. 13 v°. Articles divers recommandés aux gouverneurs, relatifs à ,des délits de chasse dans les bois de la cité, à la voirie (pavage de la place Saint-Quentin, réparation du chemin de la Crose), au danger que fait courir le passage du bétail à cornes les jours de foire dans les rues de la cité, au taux des journées des vigneron (25 juin). — Fol. 16. Commission nommée pour la réparation du chemin de la Creuse et le pavage de la place Saint-Quentin. — Fol. 16 v°. Visite de la perrière de la croix d'Arènes pour savoir si elle

pourra fournir les pierres nécessaires à la réparation des murailles (26 juin). — Fol. 17 v°. La perrière d'Arènes étant insuffisante à ce point de vue, on reprendra l'œuvre d'extraction de pierres dans les fossés d'Arènes, extraction abandonnée depuis dix ans par le maître perrier allemand, qui mourut de la peste (27 juin). — Fol. 19 v°. Lettre du sr d'Ancier reçue par le sr de Rantechaux, et accompagnée d'un cahier de papiers de vingt feuillets contenant la justification dudit d'Ancier. « Ayant entendu l'estat du gouvernement de la cité de nouveaul redressé et commis aux bons personnaiges y appellez, n'ay voulsu plus avant différé lin-formé et luy faire à la vérité entendre ce que sert à ma justification » (Dole, 28 juin). — Fol. 20 v°. Lettres de l'Empereur aux gouverneurs, annonçant la trêve de dix ans signée entre lui et le roi de France « notre bon frère », « pour estre une chose que grandement convient et sera à votre bien et de notre cité tant en général que particulier ». Il demande affectueusement « de n'entremectre personnes au gouvernement de la cité que soient disconvenables à ce, ny pour l'occasion desquelles l'ordre bien enchimené Tannée passée audict gouvernement se altérât » (Villefranche, 20 juin). — Fol. 21. Lettre de M. de Granvelle pour appuyer la requête présentée à l'Empereur par Jacques Barbisier, vigneron, qui sollicite un rappel de ban. — Fol. 22. Pour rendre grâces de la trêve, des processions générales auront lieu avec la châsse des SS. Ferréol et Ferjeux ; des feux de joie, des salves d'artillerie, des distributions de vin sont décidés en l'honneur de cet événement (29 juin). — Fol. 23. Décision prise par les gouverneurs et notables réunis de répondre à l'empereur et à M. de Granvelle. — Fol. 23 v°. Interrogatoire de Marguerite Bichet, femme de Pierre Du Chemin. Elle ignore où son mari est parti hors de Besançon et présente une lettre qu'il lui a adressée. Elle ne sait pas davantage où celui-ci a déposé les poinçons de la monnaie dont il avait la charge. Des commis sont nommés pour faire une descente dans la boutique de Du Chemin, chez sa mère et sa femme, et tâcher de tirer de celles-ci des renseignements. — Fol. 24 v°. Copie des lettres de Pierre du Chemin à sa femme, datées de Lausanne le jeudi après la Pentecôte 1538. Il se dit « en très bon point », l'invite à supporter patiemment les afflictions présentes, en attendant des temps meilleurs; il lui promet de ne la laisser manquer de rien et la charge d'amitiés pour deux bonnes commères. Il n'ose en faire autant pour sa belle-mère et ses beaux-frères, car il sait « que tout ce qu'ils aïssent le plus après leurs ennemis », c'est lui. — Fol. 25. Commission donnée à Guillaume Montrivel et au secrétaire pour faire l'inventaire des biens de feu Lambelin, confisqués pour un tiers à la cité (1er juillet). — Fol. 25 v°. Serment prêté par Pierre Nazey, institué capitaine des arbalétriers (3 juillet). — Fol. 26 v°. Mention du testament par lequel Pierre le Dain a institué les pauvres ses héritiers (5 juillet). — Fol. 28. Lettre du maréchal Claude de la Baume en faveur de Jean Buzon, accusé d'avoir méprisé l'autorité des gouverneurs. Il demande d'avoir égard à son âge et à l'honorabilité d'Antoine Buzon, son père (8 juillet). — Fol. 29 v°. Sentence contre Jean Buzon, condamné à 50 livres d'amende (11 juillet). — Fol. 30 v°. Envoi de Pierre Quiclet, contrôleur, à Spire, pour recouvrer du docteur Frédéric, avocat de la cité en la chambre d'Empire, toutes les pièces de procédure concernant la cité, et lui payer sa pension (12 juillet). — Fol. 35 v°. Permission au maître de la monnaie de s'aider des « coings, testons, niquetz et demy-niquetz » faits et gravés par Pierre du Chemin, jusqu'à ce que Godefroy Flamand, maître actuel de la monnaie, ait achevé ceux qui lui ont été commandés (16 juillet). — Fol. 40 v°. Lettres de l'Empereur : Depuis la trêve conclue, il y a eu paix complète entre le roi de France et lui ; « nous sommes réintégrez entièrement ensemble en vraye, sincère et parfaite amitié. » Il invite la cité à en rendre grâces à Dieu (Aigues-Mortes, 18 juillet). — La cité décide des processions générales pour le lendemain, des feux de joie et des danses publiques accompagnés de prix et de distributions de vin. Le capitaine de l'artillerie fera décharger celle-ci ce soir et de main (27 juillet). — Fol. 42 v°. Interrogatoire de Richard Boissonneau, libraire, sur les causes pour lesquelles il avait quitté la ville. Il répond que c'était pour aller acheter du vin au duché. — « Pour quelques considérations », on le fait mettre dans les prisons de la cite, en ordonnant toutefois de lui donner un lit, du vin et des viandes comme

il voudra. — Emprisonnement de François Aubryot, trompette (2 août). — Fol. 43 v°. On fera connaître au maréchal de Bourgogne l'affaire du libraire Richard (3 août). — Fol. 44 v°. Ordre de réduire les « avant sailliers » des maisons à une demi-aune, dans les rues présentant des dangers d'incendie. — Notification aux vingt-huit de l'incarcération du libraire Richard, pour être rentré dans la cité, bien que cela lui fut interdit « à raison de quelque sédition et commotion de peuple ». — Fol. 45. Interrogatoire de François Aubryot, accusé d'avoir six ans auparavant, mangé de la chair en carême. Il avoue ce fait, mais déclare s'en être confessé et avoir fait pénitence. Depuis il a récidivé, mais en demande merci à Dieu et implore la pitié en faveur de son jeune âge (5 août) — Fol. 46. Lettres du maréchal approuvant les poursuites contre Richard Boissonneau et disant qu'il est dans l'intention de Sa Majesté qu'elles continuent. Il conseille l'adjonction pour cette affaire du docteur Le Veaul et des autres commis, ayant auparavant conduit les procès de cette sorte. — Fol. 47. Ordre au maître de la monnaie de forger des pièces de deux « testons » de la valeur d'un franc et aussi des pièces de six blancs. - Les juges de régalie, vicomte et mairie de Besançon, après avoir pris connaissance des réponses de François Aubryot, trompette, considérant son jeune âge et ses bons antécédents, laissent à la cité le soin de le punir (6 août). — Fol. 48. Adjonction aux vingt-huit du docteur Le Veaul pour le procès de Richard Boissonneau. — Sentence contre François Aubryot, condamné à garder prison jusqu'au dimanche suivant, et à faire amende honorable dans l'église Saint-Etienne. — Fol. 48 v°. Commis députés à messieurs du chapitre pour leur demander de choisir entre Guillaume Bercin, Guy de Vers et Humbert Jantet, docteurs ès-droits, celui qu'ils veulent envoyer devers Sa Majesté, pour avoir réparation des dommages causés par la coupure des clos du fait du sieur d'Ancier [7 août]. — Fol. 49. Choix d'Humbert Jantet, choisi par le chapitre pour l'affaire des clos : il demande à réfléchir et veut savoir le salaire que la ville lui octroiera par jour (9 août). — Fol. 50. Retour de Spire du contrôleur Quiclet qui rapporte les pièces de la cité, et déclare avoir réglé avec l'avocat, auquel la pension est retirée (12 août). — Fol. 51. Lettre du maréchal relative au procès de Richard. — Fol. 52. Décision au sujet du nettoyage de l'artillerie de la ville. — Fol. 52 v°. Ordre à MM. Nicod et Valiquet, les deux premiers commis qui ont vaqué au procès criminel de Lambelin, de vaquer avec M. Le Veaul, subrogé du maréchal, au procès du libraire Richard, de même que les lieutenants du juge de l'empereur et les juges de régalie et mairie (16 août). — Fol. 54 v°. Interdiction à deux jacobins d'entrer dans la cité à cause de leurs rébellions et insolences (18 août). — Fol. 55. Convocation des vingt-huit et des notables au sujet de l'exemption de la maison de M. de Granvelle. — Notification au chapitre de l'offre de Guy de Vers d'aller devers Sa Majesté pour l'affaire des clos, moyennant un salaire de deux francs par jour, au lieu des quatre francs demandés parle régale Jantet (19 août). — Fol. 57. Révocation, d'accord avec le chapitre, de la nomination de Humbert Jantet dans l'affaire des clos, et son remplacement par Guy de Vers. Protestations de Jantet, qui demande une indemnité. — Fol. 58. Exemption de toute imposition en faveur de la maison de M. de Granvelle (elle n'a pas été transcrise) (20 août). — Fol. 61. Ordre à Jantet de remettre aux gouverneurs les chevaux par lui achetés. — Départ de Guy de Vers pour la Cour fixé au lundi suivant. Instructions à lui remises par les gouverneurs : il devra demander des poursuites contre le sieur d'Ancier en exposant toutes les responsabilités que celui-ci a encourues dans l'affaire des clos ; il travaillera à obtenir de Sa Majesté le retrait d'une clause concernant l'artillerie laissée autrefois en la cité par l'empereur Maximilien ; il présentera diverses requêtes au sujet des limites de la cité, et de la justice de gardienneté sans cesse entravée par les baillis ; quinze jours au plus sont accordés à Guy de Vers pour remplir sa mission, et, ce délai expiré, il devra revenir à Besançon laissant « à quelque bon personnage suivant la court » le soin de poursuivre ces affaires. — Fol. 66. Lettre à l'Empereur en envoyant vers lui Guy de Vers, et en faisant connaître sa mission au sujet des poursuites à exercer contre d'Ancier. — Fol. 67. Lettre à M. de Granvelle exposant tous les griefs de la cité contre d'Ancier et lui

demandant son appui auprès de l'empereur dans les négociations de Guy de Vers. — Fol. 69 v°. Requête à l'empereur pour lui faire connaître tous les abus de pouvoir commis dans la cité par d'Ancier, de concert avec Lambelin, depuis environ vingt ans. On expose la tyrannie qu'il montrait dans les conseils de la cité, son rôle dans l'affaire des clos, la faveur qu'il a témoignée à Pierre du Chemin et aux hérétiques, ses malversations de toutes espèces. Prière d'admettre la cité et les particuliers lésés par d'Ancier dans les poursuites intentées contre celui-ci (23 août). — Fol. 74. Départ de Guy de Vers. — Décision par laquelle Richard le libraire sera livré à M. Le Veaul et aux autres commis de l'Empereur. La cité offre de le garder dans ses prisons. Le co-gouverneur Nicod étant absent, Guillaume Bercin, aussi docteur ès-droits le remplacera dans le procès du libraire (26 août). — Fol. 75 v°. Sentence rendue par les commis de Sa Majesté contre Richard Boissonneau libraire. Il est convaincu d'avoir certain dimanche, sur la nuit, au mois de mai passé, « embastonné avec ses complices », tenté d'exciter une sédition pour soustraire à la justice le secrétaire Lambelin, d'avoir injurié les gouverneurs et frappé l'un des capitaines de l'escharguet. Pour ces causes, il est banni de la cité pour 50 ans, conduit immédiatement » parsoulz les bras et luy estant en teste nue », par les sergents jusqu'au contremont de la grande rue de Battant, d'où il lui est ordonné de vider le territoire (28 août). - Fol. 80. Exemption de guet en faveur de Godefroy Flamant, tailleur des coins de la monnaie (4 septembre). — Fol. 80 v°. Lettre de Jean d'Achey, sieur de Thoraise, pour remercier les notables de la bannière de Battant qui l'ont élu gouverneur: quoique retenu par le service de l'empereur, il cherchera tout moyen d'être utile à la cité (6 septembre). — Fol. 83 v°. Ban des vendanges (9 septembre). — Fol. 86 v°. Défense de cultiver de nouveaux plants de vigne ès lieux et places des communaux de la cité — Défense de jouer en lieu public aux quilles ou à autre jeu pendant le divin office (17 septembre). — Fol. 88 v°. Après la messe célébrée par le chapelain en la chapelle de céans, « l'on dressera le orloge (horloge) de sable sur le bureaul ». Ceux des gouverneurs qui lors ne seront présents, seront inscrits et pourront délibérer, mais perdront leurs gages qui accroîtront la part des autres (20 septembre). — Fol. 91. Lecture de la requête présentée à l'empereur par Simon Gauthiot, sr d'Ancier. Après avoir rappelé ses origines franc-comtoises et les services rendus à l'Empire par ses parents, il déclare avoir été lui-même aussi utile qu'il l'a pu aux sujets du comté de Bourgogne. Il fait connaître l'accueil qu'il fit au duc de Bourbon, quand il se retira en cette cité, l'aidant de sa personne et de ses biens, lui prêtant de l'argent pour empêcher le départ des lansquenets sur le point de l'abandonner: le duc de Bourbon en récompense lui fit l'honneur de tenir sur les fonts baptismaux un de ses petits fils: d'Ancier quitta sa femme et ses enfants pour suivre le duc dans ses expéditions d'Italie, son voyage d'Espagne et l'accompagna jusqu'à sa mort au siège de Rome. Fait prisonnier à son retour, dans son passage à travers la Savoie, il dut payer une forte rançon pour recouvrer sa liberté. Revenu à Besançon, il y vécut de la manière la plus honorable. Il expose comment il contribua à la rupture de l'alliance conclue entre Besançon et les cantons suisses, faisant tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir la cité dans l'obéissance de Sa Majesté et dans la conservation de la foi catholique. Mais un homme d'église nommé Philippe Bardet, poursuivant une vengeance particulière pour un procès qu'il soutint contre lui, l'a diffamé auprès de Sa Majesté. L'empereur qui, suivant une très noble et prudente coutume ne prête qu'une oreille aux médisants «resservant l'autre à ouyr les justes deffenses et justifications des accusés », a commis le maréchal de Bourgogne pour enquérir sur ces accusations. — Simon Gauthiot a alors présenté au maréchal de très humbles requêtes pour être jugé, mais celui-ci, à l'instigation des ennemis de Gauthiot, a toujours retardé. Il a choisi enfin pour conseiller en cette affaire le docteur Le Veaul, suspect de partialité, puisqu'il n'a cessé d'assister Bardet de ses conseils. Le Veaul a fait lire à Besançon en présence des gouverneurs, des notables et d'une partie du peuple, des instructions écrites en chiffre par Sa Majesté, touchant l'affaire, mesure propre à déconsidérer le suppliant; enfin il a décidé le maréchal à faire sortir Gauthiot de la cité, y laissant tous ses

ennemis, y compris Bardet, acharnés contre lui et obtenant par la crainte des dépositions défavorables. Simon Gauthiot conclut en demandant à l'Empereur de confier l'affaire à des gens moins suspects. — (23 septembre) — Fol. 96 v°. Me Deschamps commis pour minuter les lettres adressées à M. de Granvelle, à Me Jean de Lyon et à M. de Vers sur le fait de Gauthiot. — Lecture des instructions adressées à M. de Vers en réponse à la requête présentée par le sr d'Ancier à Sa Majesté. — Fol. 97. Les gouverneurs avertis du départ de M. de Saint-Vincent comme ambassadeur de l'Empereur vers le roi de France, commettent G. Bercin et Jean du Champ pour le saluer, le prier d'avoir toujours cette cité en bonne souvenance et de lui conserver la bonne grâce de Sa Majesté et de M. de Granvelle et pour l'assurer que si la cité peut lui être agréable en quelque chose, elle le fera bien volontiers (27 septembre). — Fol. 98 v°. Mémoire de la cité en réponse à la requête présentée à l'Empereur par Gauthiot d'Ancier. On rappelle la tyrannie qu'il a exercée en la cité où il était appelé le petit empereur de Besançon ; on conteste la noblesse de ses origines et les services rendus par ses ancêtres. S'il a servi le duc de Bourbon, ça été pour recueillir les profits « donnant un oeufz pour en recouvrer et ravoir une geline » ; il n'a pas suivi le duc dans ses dangers et n'alla le rejoindre qu'après le succès de Pavie et la prise du roi de France, pour aller « récolter » ; enfin lors du siège de Rome, il est resté à Sienne feignant d'être malade. La captivité qu'il eut à subir à son retour fut causée par son avarice et il n'a pas eu à payer une aussi forte rançon qu'il le dit : la cité en a du reste fourni une partie qu'elle réclame aujourd'hui. Il n'a pas joué le rôle important qu'il dit dans la rupture du traité d'alliance avec les Suisses. Loin d'avoir voulu conserver la foi catholique, il a protégé l'hérésie, de concert avec Lambelin, comme en fait foi sa conduite lors du procès de Pierre du Chemin et dans d'autres circonstances. La cité justifie la procédure suivie par le maréchal de Bourgogne dans toute cette affaire. — Fol. 106 v°. Nouvelle lettre à M. de Granvelle pour lui recommander le sr de Vers, député par le clergé et la cité. — Fol. 107 v°. Lettre de remerciements à M. le chanoine Lyson, aumônier de Sa Majesté, qui a fait parvenir à la commune par des frères du chapitre de Besançon la requête de d'Ancier. — Fol. 108 v°. Échange de compliments entre M. de Saint-Vincent, venu au conseil annoncer son départ pour la France où il va servir d'ambassadeur de Sa Majesté près du roi de France, et les gouverneurs. (30 septembre) — Fol. 109 v°. Interrogatoire de Philippe Saige sur la question de savoir s'il a reçu des lettres de Pierre du Chemin ou d'Othenin d'Auxon. Il en présente une d'Othenin d'Auxon, son cousin, mais qui a été coupée à la dernière ligne. Cette lettre jugée suspecte est retenue et on en délivre copie à Philippe Saige. (5 octobre) — Fol. 110. Communication par deux députés du chapitre, les chanoines Richardot et Piguet des lettres du chanoine Lyson concernant d'Ancier. Ils annoncent que le chapitre a désigné quatre de ses membres pour suivre cette affaire et invitent la ville à en faire autant. Dans le cas où l'Empereur communiquerait la requête de d'Ancier à la reine de Hongrie, il conviendrait d'adresser un mémoire à cette princesse. — Guillaume Bercin, Claude Nicod, docteurs es droits et Jehan du Champ, co-gouverneurs, sont délégués par les gouverneurs pour avoir tout pouvoir dans l'affaire d'Ancier. — Fol. 111. Lettre du chanoine Lyson : il a parlé à l'Empereur tant de la part du chapitre que de celle de la cité. Celui-ci a promis qu'il ferait « si bonne justice qu'on n'en saurait dire du contraire ». Il signale l'attitude de d'Ancier à la cour « plus esbays que jamais, estant destitué d'amys et de geucté de gens de bien » et fait connaître l'accueil froid que lui a fait Granvelle. Il annonce le départ de l'Empereur pour Tolède dans cinq ou six jours. (Valladolid, 15 septembre 1538) .(7 octobre) — Fol. 112. Nomination de Hugues Henry notaire, comme substitut du syndic de la cité. — Fol. 112 v°. Requête du chapitre contre d'Ancier soumise aux vingt huit, et envoyée à M. de Saint-Vincent par messager. (8 octobre) — Fol. 114. Lettres à M. de Saint-Vincent : il devra intercéder auprès de la reine de Hongrie afin obtenir d'elle des lettres de promotion à l'empereur, pour lui demander de retenir à lui-même ou à son Conseil domestique l'affaire de d'Ancier. — Fol. 115. Requête à la reine de Hongrie contre d'Ancier : Depuis trois ou quatre

mois le Conseil est amplement informé, le solliciteur des suppliants est en cour, de même que d'Ancier: tout se trouve donc réuni pour que bonne justice se fasse (10 octobre) — Fol. 116 v°. Procès de Girard Jabry, l'un des quatre de la bannière d'Arènes, contre l'hôpital du St-Esprit, au sujet d'un droit de passage que l'hôpital avait dans son verger. Ayant perdu son procès, Girard Jabry insultâtes gouverneurs, et menaça de hier à coups d'arquebuse les maîtres de l'hôpital qui passeraient dans son verger. Les vingt-huit décident de le mander devant eux pour répondre de ces faits. (11 octobre) — Fol. 118. Requête de Louis Bernard, complice du libraire Richard Boissonneaul, qui- s'était enfui de la cité lorsque celui-ci fut pris : il demande l'autorisation d'y rentrer. On tiendra compte de sa requête s'il veut révéler ce qu'il sait des entreprises faites contre la cité. (14 octobre) — Fol. 119. Refus de Louis Bernard de rien révéler : il n'a pris part à aucune conspiration. (17 octobre) — Fol. 124 v°. Décision d'après laquelle seuls les citoyens ne peuvent être poursuivis sans accusateur, sauf le cas de larcin, homicide ou sacrilège (25 octobre) — Fol. 125 v°. Condamnation d'un voleur récidiviste à être fustigé et banni à perpétuité de la cité. (26 octobre) — Fol. 129. Condamnation de Pierre Oudot, dit Chandiot, orfèvre, à 100 sous d'amende et à restitution de l'objet, pour avoir acheté un joyau volé (31 octobre) — Fol. 133. Processions générales a annoncées pour le dimanche suivant pour « l'entretenement » de la paix, et la préservation de la cité de tout danger. (10 novembre) — Fol. 135. Lettre de M. de Saint-Vincent en réponse à celle des gouverneurs : il a reçu leurs lettres le jour du départ de la reine douairière qui retournait à Bruxelles. — Celle-ci a été merveilleusement traitée, et il espère que de cette assemblée sortira «une perfection plus grande des choses commencéez » La reine sitôt la requête des gouverneurs reçue, a donné l'ordre à un secrétaire des « bons amis » de M- de Saint-Vincent, d'écrire des lettres à l'empereur pour appuyer cette requête. (Compiègne 27 octobre) — Fol. 136. Copie des lettrés de la reine de Hongrie à l'Empereur (La Fère 27 octobre) (7 novembre) — Fol. 137. Décision par laquelle le surguet sera dorénavant commandé de 9 heures du soir au lendemain pour la sûreté delà ville (8 novembre) — Fol. 139. Lettres de Guy de Vers. Il raconte son arrivée à Tolède le 4 octobre : l'Empereur n'est rentré de ses chasses que le 12, puis a reçu le cardinal de Hongrie et les cours de Castille, de sorte qu'il n'a pu encore obtenir audience (Tolède, 17 octobre). — Fol. 139. Lettre de Guy de Vers annonçant qu'il a eu une audience de l'Empereur, en présence de d'Ancier. L'Empereur a promis de faire bonne justice et a renvoyé l'examen de l'affaire d'Ancier au sr de Granvelle. Depuis, Guy de Vers sollicite Granvelle pour qu'il fasse son rapport à Sa Majesté (Tolède, 20 octobre). — Fol. 141. Venue au conseil de M. d'Aville qui prête le serment comme gouverneur. Il rapporte à la cité des lettres de l'Empereur et de M. <le Granvelle son père. L'Empereur consent, a la demande de son chapelain ordinaire, Jean de Lyson, à surseoir à l'examen de l'affaire d'Ancier jusqu'à l'arrivée d'un envoyé du clergé ou du corps de la cité (Valladolid, 22 septembre). M. de Granvelle annonce la même décision et dit que le commis de la cité « sera bien ouï » (Valladolid, 23 septembre). — Fol. 142 v°. Taxe des vins à 8 francs le muid pour les hauts, moyens et bas, à cause des gelées (11 novembre). - Fol. 143. Lettre de M. de Vatteville pour réclamer un serf échappé de sa seigneurie et réfugié au lieu de St-Etienne de Besançon. — Fol. 143 v°. Réponse à M. de Vatteville : le serf étant personnage d'église, c'est au chapitre qu'il faut s'adresser (12 novembre). — Fol. 147. Ordre aux hôteliers, taverniers et cabaretiers de ne loger des personnes inconnues plus de deux jours, et de dénoncer aux gouverneurs de la bannière toutes celles qui refuseraient de se faire connaître (16 novembre). — Fol. 153. Amodiation des perrières de la cité (23 novembre). — Fol. 155 v°. Ordre à trois pêcheurs, moyennant salaire, d'aller rompre la glace « en la rivière du pont », et de mener les bateaux du côté de la Porte taillée (27 novembre). — Fol. 157. Processions générales de la cité pour le 1er dimanche de l'Avent : service à la cathédrale avec sermon de l'archevêque (29 novembre). — Fol 157 v°. Requête du chantre Bardet au sujet des poursuites dirigées contre lui à Spire par le procureur de la cité: on lui répond que c'est à l'insu des gouverneurs que ces poursuites ont lieu, et qu'on va envoyer des ordres pour les faire

cesser (30 novembre). — Fol. 160. Lettres du Parlement relatives aux doléances qui lui sont adressées journallement par les sujets du comté au sujet de la monnaie de la cité: la cité alloue sa vieille monnaie au prix de la dernière, quoiqu'elle ne soit pas de même bonté, et d'autre part sa nouvelle monnaie ne peut être employée dans les pays voisins ; enfin la cité est accusée de retirer les bonnes monnaies qu'elle peut avoir, pour forger les siennes. — La cité est invitée à envoyer des commis à Dole pour mettre ordre à cet état de choses (30 novembre). — Fol. 161 Commission de trois membres nommée pour faire une enquête sur les monnaies et rédiger un rapport pour le jeudi suivant (3 décembre). — Fol. 167. Lettres du Parlement en réponse aux lettres de la cité du 7 décembre : les lettres de la cité ont été communiquées au général des monnaies ; après avoir entendu celui-ci, il a été constaté que l'une des conditions du privilège octroyé à la cité de battre monnaie, était que cette monnaie pût avoir cours dans le Comté et les pays voisins. Le Parlement « pour complaire à la cité et conserver l'amitié ancienne», différera cependant jusqu'à la Purification, avant de saisir l'empereur de ce fait, espérant que d'ici là la cité fera en sorte que sa monnaie ait cours dans les pays voisins (10 décembre). — Fol. 167 v°. Ordre de réparer la maison des pauvres de Sornay et la maison des malades de la Vèze (11-12 décembre). — Fol. 161 v°. Lettre de remerciement de Jean Lalemand: il assure la cité de son affection et désire la servir comme il sert l'empereur (12 décembre). — Fol 170 v°. Arrivée d'un paquet de M. de Vers au sujet de l'affaire Gauthiot d'Ancier : les pièces en seront communiquées au chapitre et on différera d'un jour l'envoi d'un message à M. de Saint-Vincent afin de lui faire connaître les nouvelles de M. de Vers (15 décembre). — Fol. 176 v°. Réunion des notables et des vingt-huit : lecture des lettres de M. de Vers et de la copie de l'*« appointement »* de Sa Majesté contre Gauthiot. Procuration envoyée à M. de Vers pour poursuivre tant criminellement que civilement ledit Gauthiot (21 décembre). — Fol. 182. Lettre de Granvelle assurant la cité de son affection (26 novembre). — Décision de poursuivre Gauthiot par toutes voies de justice (24 décembre) .— Fol 184. Décision par laquelle, si le chapitre envoie le chantre Bardet devers M. de Vers pour solliciter l'affaire contre Gauthiot, la cité paiera sa quote part de ce voyage (27 décembre). — Fol. 186. Lettre des gouverneurs à l'archevêque de Besançon, en lui envoyant deux députés chargés de lui communiquer « quelques affaires concernant le bien et repos de votre église et ceste cité. » — Fol. 1.86 v°. Lettre analogue au maréchal de Bourgogne (31 décembre). — Fol. 188. Amodiations de la cité (Ier janvier 1539). — Fol. 190. Emprisonnement de Marguerite, femme Claude Arnauld, accusée « d'avoir fait mourir plusieurs hommes, femmes et enfans par sorcerie et maulvais art, aussy avoir malade plusieurs personnes et mourir plusieurs bestes, comme appart par des enquestes faictes par Marguerite, femme Claude Bogillot » (3 janvier). — Fol. 194. Officiers siégeant au conseil : B. de la Fertey, avocat, P. Oultrey, secrétaire, P. Bonvalot, trésorier, P. Quiclet, contrôleur, G. Biotet, syndic. — Fol. 194 v°. Amodiations de la cité. — Fol. 195 v°. Départ pour les Flandres du chantre Bardet qui va rejoindre M. de Vers pour solliciter contre Gauthiot. La cité pour sa part lui alloue douze écus soleil. — Fol. 196. Banvin de l'archevêque: les officiers de celui-ci font valoir qu'à cause delà stérilité de l'année, il n'y a eu aucunes vendanges. Le Conseil reconnaît la justesse de cette excuse, tout en réservant le droit de la cité pour l'avenir (3 janvier). — Fol. 197. Lettres reçues de M. de Saint-Vincent touchant Gauthiot : copie en est envoyée au chantre Bardet et à M. de Vers (6 janvier). — Fol. 208 v°. Citation d'Antoine Buzon, Louis d'Anvers et Pierre d'Auxon pour répondre des abus commis par eux en la monnaie (20 janvier). — Fol. 212. Désignation des sieurs Valiquet, Montrivel et du maître de la monnaie, pour aller à Dijon porter à M de Guise, gouverneur de Bourgogne, les lettres de la cité sur le fait de la monnaie ; ils remettront également une lettre aux membres du Parlement de Dijon. Au retour ils passeront par Dole pour avertir le Parlement de la réponse de M. de Guise. — Fol. 213. Lettres de Sa Majesté communiquées au Conseil par M. de Marnod. L'Empereur a « grand contentement » du bon régime de la cité, et aussi de la « bonne union et intelligence estans présentement entre l'église

et la cité ». Il a chargé M. de Marnod de recommander à messieurs «avoir soing à extirper la secte luthérienne de celle cité, pugnir, corriger tous ceulx qui soy trouveront avoir esté ou estre entachez, sans acception ou crainte de personne, et aussy tous rebelles, monopoleurs, mutins et aultres gens ayans fait émotion en la cité ». Le maréchal de Bourgogne devra assister les gouverneurs toutes les fois qu'il sera requis.—Trois gouverneurs iront faire réponse à M. de Marnod que la cité se conformera aux instructions de Sa Majesté. — Fol. 213 v°. Lettre de l'empereur accréditant M. de Marnod, gentilhomme de sa maison, auprès des gouverneurs (Tolède, 31 décembre 1338). — Lettres de la cité à M. de Guise sur le fait de la monnaie : depuis un an et demi, la cité frappe de la monnaie qui est reçue dans le comté de Bourgogne après essai, mais les habitants du duché de Bourgogne et de la vicomte d'Auxonne se refusent à l'accepter. La cité supplie M. de Guise de vouloir bien la faire essayer, d'examiner si elle est aussi bonne que celle des princes voisins, et, en ce cas, de la faire déclarer recevable dans le duché et la vicomte (27 janvier 1539). — Fol. 216. Présentation par Huguenet Arbilleur, tanneur, Pierre et Girard Arbilleur, ses enfants, à genoux, têtes nues et les mains jointes, des lettres de grâce au sujet de l'homicide commis par eux sur la personne d'André Pomey. Ils sont prisonniers en attendant la vérification de ces lettres. Les parents de la victime s'opposent à l'entérinement des lettres de grâce (29 janvier). — Fol. 219. Décision par laquelle le vin ne pourra se vendre dans la cité, tant en gros qu'en détail, plus de 8 engrognes la pinte. — Fol. 219 v°. Sur la plainte de Humbert Jantet, des remontrances seront portées par le co-gouverneur Guillaume Bercin au seigneur de Marnay, pour le péage, indûment perçu, des citadins passant à cheval sur le pont de Marnay (1er février). — Fol. 220. Compte-rendu par MM. Montrivel et Valiquet de leur mission à Dijon : ils n'ont pas vu M. de Guise mais rapportent la réponse de MM. de la Cour de Dijon. — Fol. 220 v°. Lettres de MM. de la Cour de Dijon : l'essai des monnaies ne dépend pas d'eux et le cours des monnaies relève de la seule volonté du roi de France. Décision de la cité d'envoyer le contrôleur vers le roi de France, avec une requête sur le fait de la monnaie, que rédigent MM. G.Bercin et C. Nycod (3 février). — Fol. 223. Entérinement des lettres de grâce obtenues par Huguenot Arbilleur et ses enfants (6 février). — Fol. 224. Nomination d'Etienne Fournier comme trésorier de la cité, en remplacement de Pancras Bonvalot (7 février). — Fol. 224 v°. Poursuites contre le carme Nicolas Bardot, au sujet des propos .par lui tenus, révélés par le procès de Richard Boissonneaul (8 février). — Fol. 230. Destitution de Girard Jabry « de Testât des quatres de la bannière d'Arenne » : il est déclaré inhabile à jamais à obtenir des honneurs publics. De plus il « cryera merci à Dieu et a justice, la torche au point, à genoulx, et nue teste », et paiera une amende de cinquante livres. Dénonciation au conseil de propos tenus par Etienne Mornay, prêtre, chapelain (le Simon Gauthiot (14 février). — Fol. 231. Interrogatoire de Girard Jabry qui avoue avoir été renseigné par le co-gouverneur Antoine Fribourg sur les décisions prises contre lui par le conseil. Aveux d'Antoine Fribourg (13 février). — Fol. 233 v°. Girard Jabry vient au conseil demander grâce à genoux : il est dispensé par les vingt-huit de crier publiquement merci, mais le reste de la sentence sera exécuté. Texte de cette sentence. — Fol. 234 v°. Sentence contre Antoine Fribourg: il sera privé du droit d'assister au conseil jusqu'à la saint Jean, tout en conservant ses fonctions pour le reste dans l'intérêt de sa bannière (17 février). — Fol. 238. Accusation portée contre Claude Chaulcin, notaire à Dole, et contre Etienne Mornay, chapelain de Simon Gauthiot, inculpés d'avoir machiné auprès de certains couvents afin d'obtenir révocation de la procuration donnée par ceux-ci à Jean de Lyson et Guy de Vers pour poursuivre Gauthiot devant Sa Majesté. Interrogatoire séparé des inculpés. Le notaire a été envoyé par Mmo d'Ancier en vertu d'un appointement mis par le conseil de la reine de Hongrie à une requête présentée par Gauthiot, pour enquérir sur les propos qu'on faisait courir sur d'Ancier. Il expose ses démarches et ajoute que le chantre Bardot s'est dédit devant la reine des propos tenus par lui devant l'Empereur sur Gauthiot. Le notaire est autorisé à continuer à instrumenter pour Gauthiot, mais devra s'abstenir de menées occultes. On

consultera les vingt-huit et les notables sur le cas de Mornay et de son clore (21 février). — Fol. 241. Réunion des vingt-huit et des notables. On décide de mander Mornay et son clerc pour répondre des faits dont ils sont accusés : Mornay a quitté la cité depuis le matin (22 février). — Fol. 245. Lettres de M. de St-Vincent et de Guy de Vers, apportées au Conseil par le chantre Bardet, de retour des Flandres. — Fol. 245 v°. Lettre de M. de St-Vincent : il rend compte de sa mission, invite la cité à ne pas se décourager dans sa poursuite, et à renvoyer un agent en Flandre pour pousser les choses. Sur le fait de la monnaie, le contrôleur leur dira les raisons qui empêchent la réalisation de leurs désirs, malgré tous les efforts qu'a fait M. de Saint-Vincent lui-même pour les faire aboutir (Fontainebleau, 20 février). — Fol. 246 v°. Lettre de M. de Vers : il conviendra d'ajouter aux pièces de la procédure un exposé des causes pour lesquelles elle est entreprise, car Gauthiot les répute pour « attemptaulx » dans ses requêtes. M. de Vers dit qu'il est resté sur les conseils de l'archidiacre d'Arras et du chantre Bardet, pour suivre partout la reine, et remercie la ville qui a augmenté ses gages (Bruxelles, 6 février). — Fol. 247 v°. Ordonnance relative à la pêche : les pêcheurs péchant ès grandes rivières de la cité paieront un teston par an à la ville, et seront quittes de gabelle envers les amodiateurs de l'*« halecte »* du poisson. La pêche à la ligne est franche, mais un droit sera payé pour la vente du poisson pris parce moyen (27 février). — Fol. 248. Ordonnance de police relative à la propreté des rues et des places publiques. Ordre d'écheniller les arbres des vergers, de faire ramoner les cheminées (28 février). — Fol. 251 v°. Mesures prises pour l'établissement de fontaines à Battant (3 mars). — Fol. 253 v°. Lettre des conseillers du prince d'Orange aux gouverneurs pour leur communiquer l'ordre du prince d'instituer Girard Lardier juge en sa mairie de Besançon. Telle était déjà il y a trois ans l'intention de feu le prince de Nassau. Jean Girard qui exerçait précédemment ledit office prétend y contredire, et demande sur ce point le jugement des gouverneurs, mais ces derniers ne sont pas compétents en cette affaire, et sont priés de ne pas mettre empêchement à la volonté du prince (2 mars). — Fol. 256 v°. Poursuites ordonnées contre ceux qui assaillirent les Genevois en la maison de M. Claude Bourgeois, médecin. — Fol. 257. Traité avec Jean Dabry pour l'établissement de fontaines à Battant (7 mars). — Fol. 257 v°. Défense à tous de faire aucune brigue en vue des élections prochaines : ordre de révéler les intrigues dont on aurait connaissance ; défense de semer ou publier en la cité « nouvelles et parolles mensongères contre notre sainte foy, bien et repos de lad. cité » ; défense de mettre ou faire mettre le feu aux bois de la cité (8 mars). — Fol. 269 v°. Lettres de M. de Saint-Vincent présentées aux gouverneurs par le contrôleur Quiclet : il regrette de n'avoir rien pu obtenir au sujet des monnaies, mais la sollicitation de cette affaire est venue fort mal à propos, à un moment où l'on entreprenait une réformation générale de la monnaie. La monnaie de la cité a été trouvée meilleure que celle de Lorraine, mais celle-ci sera interdite, et on ne veut pas ajouter une erreur à une autre. Les bonnes intentions du connétable n'ont pu prévaloir contre l'opinion du chancelier. M. de Saint-Vincent croit que toute cette affaire est la revanche contre la cité des poursuites dirigées contre Gauthiot d'Ancier, mais estime qu'il n'en faut poursuivre qu'avec plus d'acharnement (Melun, 13 mars) — Fol. 275 v°. Lettre de Ja Morimont, cousin du maréchal de Belfort, aux gouverneurs et notables en faveur d'Antoine Buzon, ancien trésorier de la cité. Absent de la cité depuis neuf mois, parce que les juges qu'on a commis pour l'examen de ses comptes lui sont suspects, Buzon demande d'autres juges et délaissera, pour venir se disculper, son voyage à la foire de Francfort (Belfort, 24 mars). — Fol. 276. Réponse de la cité à M. de Belfort : Si Buzon est absent, c'est par l'ordre du maréchal de Bourgogne, et non à la poursuite de la cité. Quand, il y a un an, il fut sommé de rendre ses comptes, il lui fut même fait défense de sortir de la cité avant de s'être exécuté. Assignation lui est donnée de se rendre le lundi après Quasimodo, au lieu de Palente, à 8 heures du matin pour se rencontrer avec les commis de la cité et clore ses comptes. — Fol. 277. Lettre conforme adressée à Buzon par les gouverneurs. — Fol. 278. Désignation de sept commis, gouverneurs et notables, assistés du secrétaire, pour

la révision des comptes de Buzon (28 mars). — Fol. 280. Lettre de Guy de Vers, datée du 5 mars, faisant part qu'il n'y a rien de nouveau, et qu'il attend journée pour le 11 mars. Il dit que M d'Ancier est bien triste et est constamment avec son avocat à préparer ses défenses (31 mars). — Fol. 281. Lettre de M. de Granvelle félicitant la cité de la bonne union qui continue à exister entre elle et l'église. Il a chargé le publicateur Lulier de faire savoir ce qu'il a fait pour les monnaies (Tolède, 20 mars). — Fol. 282 v°. Mesures de police prises pour le jour de Pâques (1er avril). — Fol. 283. Présents faits à l'archevêque à son arrivée à Besançon. — Fol. 283 v°. Rente de 38 francs, 2 sous constituée à la cité par Nicolas Boncompain et sa femme, en compensation du retard apporté par ledit Nicolas à la reddition de ses comptes (2 avril). — Décision par laquelle les gouverneurs iront en corps le lundi après Pâques (7 avril) à l'église Saint-Jean, assister à la translation des reliques des patrons de la cité de la vieille châsse en la neuve (5 avril). — Fol. 286 v°. Récit de cette cérémonie (7 avril). — Fol. 287. Règlement pour la tenue du Conseil jusqu'à la Saint-Michel : il se réunira à 5 heures du matin. A 5 heures 1/2 commencera la messe en la chapelle; à 6 heures messieurs se mettront au conseil et y demeureront jusqu'à 8 heures. — Changement du milliaire de la monnaie qui sera frappé durant la présente année avec le milliaire 1539 (9 avril). — Fol. 287 v°. Annonce de la venue de l'archevêque au conseil de la cité (10 avril). — Fol. 288. Remise au lendemain de la visite de l'archevêque indisposé (11 avril). — Fol. 290. Visite au conseil de l'archevêque, accompagné du suffragant, du chantre, de deux chanoines et de plusieurs gentilshommes : il prend place en la chaire du président ; les gouverneurs et les notables se placent après les seigneurs d'église. L'archevêque se félicite de la paix qui règne entre lui et la cité, paix qui n'avait été troublée que du fait « d'aulcungs particuliers qui pour lors avoient la charge de la république ». Le chantre se félicite de même de cette bonne harmonie au nom du chapitre. Remerciements des gouverneurs, puis visite par l'archevêque de l'artillerie, — Salves d'artillerie ordonnées en l'honneur de la bonne union qui règne entre l'église et la cité (12 avril). — Fol. 291. Lettre du maréchal appuyant une requête d'Antoine Buzon demandant à être assigné pour la reddition de ses comptes autre part qu'à Palente : les gouverneurs refusent d'y consentir (13 avril). — Fol. 301. Requête envoyée à Guy de Vers contre Gauthiot d'Ancier, pour être présentée à la reine (24 avril). — Fol. 304 v°. Décision portant que l'on fera les processions générales cette année non à Saint-Ferjeux, mais dans la cité; on montrera le Saint-Suaire le dimanche après l'Ascension, et le chapitre en sera averti. — Fol. 305. Édit sur les victuailles (28 avril). — Fol. 308 v°. Processions générales dans la cité (30 avril). — Fol. 309 v°. Départ de Guy de Vers et de M. Chambrier pour la Flandre, où ils vont pour les poursuites contre Gauthiot d'Ancier. Le premier recevra un écu, le second deux écus par jour (2 mai). — Fol. 310 v°. Autorisation donnée à Antoine Buzon de rendre ses comptes par procureur à l'hôtel consistorial (7 mai). — Fol. 311 v°. Mesures prises pour la garde de la cité, les jours de l'ostension du Saint Suaire (8 mai). — Fol. 314 v°. Taxe de 8 gros de gabelle par muid imposée à tous les étrangers qui tireront du vin de la cité (12 mai). — Fol. 316. Inquiétudes exprimées au sujet de la présence depuis deux jours dans la cité de plusieurs seigneurs de Bâle et Neuchâtel : ils ont donné des explications différentes sur leur séjour. Aussi on aura « bon regard sur eux », et on leur envoie des commis pour leur faire entendre qu'ils feront bien de se retirer (14 mai). — Fol. 318. Départ de ces seigneurs avec sept chevaux, par la porte de Notre-Dame, avant que l'ordre ne leur en ait été signifié (15 mai). — Fol. 322. Ostension du Saint-Suaire. — Lettre de M. de Granvelle datée de Tolède (2 mai 1539), faisant part à la cité, au nom de l'Empereur, du décès de l'impératrice qui « termina vie hier, onzième jour de son accouchement, d'une fièvre qu'elle prit le troisième dicelluy avec ung catarre luy tombant sur la poictrine ». Il demande à la cité d'en avertir l'église pour qu'on prie Dieu pour son âme. — On lui fera des exèques au couvent des Cordeliers (18 mai). — Fol. 324. Réparations ordonnées à la porte Saint-Paul. — Invitation faite par le chapitre aux gouverneurs d'assister aux exèques de l'impératrice (21 mai). — Fol. 324 v°. Annonce par la cité des exèques de

l'impératrice qui se feront au couvent des Cordeliers le lendemain aux vigiles, à 2 heures et demie, et samedi aux messes, à six heures du matin (22 mai). — Fol. 326. Décision par laquelle le président de la semaine aura en toute cérémonie le pas sur ses confrères (24 mai). — Fol. 331. Paquet envoyé par MM. Chambrier et de Vers commis en Flandre. Lecture de la sentence rendue parla reine de Hongrie, déléguée de l'empereur, dans l'affaire Gauthiot d'Ancier. La cité décide de faire appel et de poursuivre par toutes les voies. Envoi d'une copie de toutes les pièces de l'affaire à MM. de Granvelle et de Saint-Vincent (31 mai). — Fol. 332. Indemnité de deux francs aux gouverneurs, d'un franc au secrétaire qui vaqueront en enquête par commission. — Fol. 333. Serment de Girard Lardier, docteur ès droits, citoyen, comme juge de la mairie (2 juin). — Fol. 334 v°. Lecture devant les gouverneurs et 32 notables de la sentence rendue dans l'affaire Gauthiot: on poursuivra coûte que coûte l'appel, mais l'affaire étant de grande conséquence, on mandera encore d'autres notables pour le lendemain (3 juin). — Fol. 337. Réunion des gouverneurs et de 60 notables. Lecture de la sentence de la reine condamnant la cité à révoquer l'édit de bannissement porté par elle contre Gauthiot d'Ancier A l'unanimité, les gouverneurs et notables décident d'en appeler à l'empereur « sans espargner le bien de la cité, actendu que ladicta sentence emporte grandement à l'autorité d'icelle », et afin d'épargner à la cité « tel préjudice et déshonneur » (4 juin). — Fol. 339. Lettres de M. de Granvelle, transmettant les ordres de Sa Majesté relativement à la maison de Tinteville, et félicitant la cité de la bonne harmonie qui règne entre, elle et l'église (Tolède, 25 mai 1539) (8 juin). — Fol. 340 v°. Appel à l'empereur, par devant le juge de la vicomte et Léonard Morlot notaire, de la sentence rendue par la reine de Hongrie (9 juin). — Fol. 341. Lettres adressées à MM. Chambrier et de Vers pour leur faire connaître la décision de la cité, d'en appeler à l'empereur de la sentence rendue par la reine de Hongrie. — Fol. 347. Lettres de l'Empereur et de M. de Guise apportées par Jean Turgis de Dijon : l'empereur a été averti par l'ambassadeur du roi de France que l'évêque d'Auxerre et aucuns de la maison de Tinteville, sujets et fugitifs de ce roi, accusés d'avoir entrepris contre sa personne, se sont réfugiés en la cité de Besançon et dans le comté de Bourgogne. Ordre de les appréhender et de les livrer aux agents du roi de France (Tolède, 25 mai). — Fol. 348. Transmission de la lettre précédente par M. de Guise qui dit d'y avoir égard en toute diligence Dijon, 9 juin). — Réponse à l'Empereur: l'évêque d'Auxerre et les sieurs de Tinteville ont demeuré quelques jours dans la cité, mais en sont partis depuis six jours, avant l'arrivée des lettres de l'empereur. En outre la cité impériale « par tout le passé a toujours esté entretenue en franchise, liberté et usance pouvoir admettre et recevoir assuerément tous estrangiers bien vivans en icelle sans avoir respect aux guerres, différends et malveillance des princes, les ungs contre les aultres, ou contre leurs subjets, pourvu que lesdits eulx retirans en ce lieu ne soient suspects à l'impériale majesté, ou se soient mefiaicts envers icelle.» Prière à l'Empereur de laisser la cité suivre cet usage, comme par le passé. — Fol. 349. Réponse à M. de Guise en s'excusant sur le départ des fugitifs de la cité (10 juin). — Fol. 350, Conseil demandé à la cité par Nicolas Boncompain sur la conduite qu'il doit tenir, ayant reçu par l'intermédiaire de l'huissier du Parlement de Dole, des lettres de la reine de Hongrie, le requérant de délivrer à Gauthiot d'Ancier certaines pièces ; les gouverneurs, étant partie dans l'affaire, ne peuvent donner conseil. — Même réponse à une demande analogue de Hilaire Quenoche et Habitey (12 juin). — Fol. 359 v°. Réception en présence des gouverneurs et d'un grand nombre de notables, du maréchal de Bourgogne, qui vient, accompagné de Léonard de Gruyères, officiel de Besançon, et d'autres gentilhommes, apporter à la cité des lettres impériales. — Lettres de l'Empereur, datées de Tolède (25 mai), accréditant le maréchal près de la cité. — Lecture par le maréchal des lettres de l'Empereur lui ordonnant d'aller à Besançon avant la fête delà Saint-Jean, et le chargeant de féliciter la cité de la bonne union, concorde, amitié et intelligence qui y règnent actuellement. L'Empereur demande, pour la conservation de la sainte foi catholique, qu'aux élections de la Saint-Jean prochaines, on ne fasse entrer au Conseil aucune personne

suspecte ni séditieuse. — Le maréchal ajoute qu'il est prêt à assister la cité au besoin par la force, si quelqu'un voulait y jeter le trouble. — Réponse des gouverneurs au maréchal : la cité est prête à obéir au commandement de Sa Majesté des processions générales auront lieu pour remercier Dieu des bonnes nouvelles de l'Empereur, et « donner intelligence au peuple de bien et justement procéder à élections futures des sieurs vingt-huit et gouverneurs » (17 juin). — Fol. 362-364. Arrestation de divers individus accusés d'avoir tenu des propos réputés séditieux au sujet de l'affaire d'Ancier (18-21 juin). — Fol. 369.. Lecture, en présence des gouverneurs et de 200 notables de lettres reçues de Flandre touchant Gauthiot d'Ancier ; M. de Granvelle a fait apostiller par son secrétaire la requête contre Gauthiot ; cela donne espoir aux députés de la cité qui ont d'autre part fait entendre à plusieurs « gros seigneurs » les « grandes meschansetéz » de Gauthiot, et les grands dangers que lui et son complice ont fait et font encore courir à la cité. Ils espèrent qu'avant le départ de la reine pour la Hollande, c'est-à-dire avant huit ou dix jours, une nouvelle enquête sera ordonnée, et Gauthiot constraint de répondre « des cas et crimes dont il est chargé ». Il serait bon d'obtenir de l'Empereur qu'il adjoigne aux commis actuels pour examiner l'affaire deux ou trois « bons seigneurs », dont quelqu'un du pays (21 juin). — Fol 371. Procuration des habitants en vue de l'élection des vingt-huit notables. — Fol. 373. Expulsion par le maréchal, jusqu'après l'élection des gouverneurs de deux citoyens « pour les brigues et menées faictes par eux pour ladite élection » (24 juin). — Fol. 374. Élection des vingt-huit et des gouverneurs. Saint-Quentin (Saint-Quentin) : me Humbert Jantet, me Nicolas Lulier, me Jehan Garnot, Loys Saulget — gouverneurs : M. C. Nicod, G. Montrivel. — Saint-Pierre (Saint-Pierre) : Jehan Marquis, Pierre Tourtelet, Pierre Bobelin, Jacques Varin — gouverneurs: M. G. Bercin, J. Valiquet. Champmars (Chamars) : Estienne Macheperrin, Perrenot Beleney, Begnauld Carrandet, Jehan Chappusot — gouverneurs : M. R. Bercin, me J. Duchamp. Le Bourg : M. J. Girard, Paneras Bonvalot, Estienne Dorchamp, Th. Jaquelin — gouverneurs : C. Prévost, M. G. de Vers, Baptant (Battant) : M. Henri de Scey, chevalier, Jehan Tissot, Bartholomey Baguel, Jehan Carmiron gouverneurs : Pierre Grégoire, M. H. de Scey. Charmont : Guillaume Bichet, Pierre Amidey, Philibert Vitte, Jehan Brouhot — gouverneurs : M. G. de Ferrières. J. Dachey. Arenne (Arènes) : Thierry Arbilleur, François Chayardot, Loys Danvers, Jaques Garnier — gouverneurs : C. Grenier, P. Nazey,» — Fol. 375. Intervention du maréchal de Bourgogne accompagné de plusieurs gentilshommes et de « egrège personne » Quentin Le Veaul, docteur ès-droits, premier avocat fiscal au Parlement de Dole : il déclare que Sa Majesté entend qu'il n'y ait ni dans les vingt huit, ni dans les gouverneurs à élire, personne qui soit suspect « tant à notre saincte foy, que à ladite cité » ; or on a élu hier dans les vingt huit Louis d'Anvers le jeune, Jacques Garnier et Jean Chappusot, qui sont suspects « pour aucungs cas que ne vouloit déclare pour le présent » ; il requiert donc qu'on les déclare incapables de faire partie du gouvernement de la cité. — Les vingt-huit, sous la présidence d'Humbert Jantet, se retirent dans la chapelle pour délibérer sur ce cas, et après protestation des trois élus-déclarés suspects par le maréchal, ils déclarent « pour obéir au vouloir de Sa Majesté » que ceux-ci ne pourront cette année assister aux séances du Conseil de la cité, à moins d'y être expressément mandés ; ils auront néanmoins droit aux mêmes honneurs, prérogatives et exemptions que leurs confrères. Le maréchal se déclare satisfait. — Fol. 376 v°. Arrestation d'un vigneron accusé de propos luthériens. — Fol. 377. Articles délibérés par les vingt-huit : Les gouverneurs observeront les priviléges concédés à la cité. Ils ne pourront être conseil de ceux qui plaideront devant l'hôtel consistorial ou les justices des régalié, vicomte et mairie de Besançon. Tout gouverneur suspect dans une affaire, qu'il soit dénoncé ou non, devra se retirer du conseil. Les procès devront être jugés dans le plus bref délai. Aucune poursuite ne pourra être engagée contre les vingt-huit, sans l'avis de leurs collègues. Les gouverneurs ne pourront condamner aucun citoyen à plus de 60 sous d'amende, sans l'avis des vingt-huit. Il faudra, pour qu'une poursuite puisse être engagée contre un citoyen, qu'il se présente un

accusateur légitime. Le président des vingt-huit pourra toute l'année assembler ses collègues pour adresser des remontrances aux gouverneurs, qui devront leur donner audience. — Les sommes votées pour l'affaire d'Ancier seront renouvelées, et on en dressera pour suite contre celui-ci, à la requête du syndic. On poursuivra jusqu'au bout la cause intentée contre Gauthiot d'Ancier. Deux frères ou deux cousins germains portant le même nom ne pourront faire partie du Conseil en même temps. — Fol. 382. Bannissement de la cité, sur la plainte de plusieurs habitants de Battant, de Marguerite, femme Claude Arnauld, suspecte de maléfice et sorcellerie (25 juin). — Fol. 384. Ordre de pavir la place Saint Quentin. — Mesures pour l'écoulement des eaux de la ruelle des Carmes (26 juin). — Fol. 386 v°. Informations contre Pierre du Fresne, arrêté pour propos sentant la secte luthérienne, et rendu au juge de régalie. Supplications de sa femme et de ses enfants adressées aux gouverneurs (30 juin). — Fol. 390. Ordre de réparer les murailles près des moulins de Rivotte (2 juillet). — Fol. 395. Destitution du geôlier, dont la femme a laissé Marguerite des Champs, sa mère, pénétrer dans la chambre du conseil en l'absence des gouverneurs et y prendre des papiers. Le geôlier et sa femme sont inculpés également d'« avoir communication en la maison Symon Gauthiot » en laquelle réside ladite Marguerite (9 juillet). — Fol. 398 v°. Ordre au syndic de défendre le droit des pauvres de la cité en la succession de Pierre le Dain (12 juillet). — Fol. 401 v°. Mesures de police prises par les gouverneurs (17 juillet). — Fol. 404. Ordre à M. de Vers d'aller en poste en Espagne vers l'Empereur, pour obtenir « mandement et reliefz d'appel pour les clergé et corps de ceste cité, contre Symon Gauthiot sr d'Ancier » (21 juillet). — Fol. 413. Lettres de la cité à l'Empereur : « Ceste désolée cité qu'est des plus anciennes du saint empire romain, et qu'a esté tousiours très fidèle à icelluy, et non moing affectionnée et dévote envers vostre maison de Bourgoingne, recourt à votredite Majesté en extrême desperation, luy suppliant très humblement veoir sa requeste et pourveoir sur le contenu selon Dieu et comme de droit et raison, et selon leurs privilèges et loy impériale faire se doibt, pour olivier que cested. cité, ayant souffert et enduré jusques au boul, ne se achève de perdre à l'appétit de Symon Gauthiot, cytoyen dicelle layant longuement tyrannisé, appauvrie et mis à très grans hasard par divers et estranges moyens, avec le port et adhérence et faveur d'aulcuns voz officiers du conté de Bourgoingne, leurs adhérens et fauteurs, faisans tout le pis qui peullent pour couvrir la malheureuse vie et conduyte dud. Gauthiot, et user en ce votre très grande vertu, bonté et justice de manière qui peussent demeurer en la bonne grâce de votred. Majesté et de la Royne douayriere d'Hongrie que comme ilz ont apperceu, est mal informée contre eux pour la part dud. Gauthiot et ses dits alliez et colleguez... ». — Fol. 413 v°. Lettre à M. de Granvelle sur le même sujet : « combien que vous soyez tenu suspect en la poursuyte contre Symon Gauthiot, et nous ayés escript et respondu pluseurs fois que vous ne vous en pouviés n'y vuilliés mesler, et que nous ensuyvissions du tout en tout ce que la roynne douayriere d'Hongrie en ordonnerait », on lui demande d'intervenir cependant encore une fois près de l'empereur, et de lui remontrer les dangers que court la cité du fait de Gauthiot d'Ancier : La cité est prête à obéir à l'empereur « en tout ce qui serait possible, moyennant que se ne soit contre les privilèges de lad. cité, car, comme vous scavez, lon crucifierait plutost tout le peuple dicelle que de le permectre directetement ou indirectement ». — Fol. 414 v°. Requête de la cité à l'Empereur. Les gouverneurs et notables ont découvert que Vuillemin Grosboz, procureur et officier de Gauthiot d'Ancier, s'était absenté de la cité, et « estoit très grandement chargé d'avoir voulsu prendre d'amblée lad. cité et y entrer de nuyct avec batteaulx par la rivière du Doux environnant lad. cité, pour l'aliéner de notre saincte foy et mectre hors de vostre obéissance, sire, par le moyen, ayde et assistance des ennemis de nostred. saincte foy et relligion, que sont au conté de Neufchastel oultre Joux, possédé par ceulx des Lighes, et confinant au conté de Bourgoigne, et que led. Grosboz avoit esté par devers eux avec lectres et commission dud. Gauthiot. » Les gouverneurs, sur ce que Gauthiot se vantait de retourner en la cité, malgré l'ordre direct du maréchal, lui ont fait défense d'y rentrer, mais les commis

de la reine de Hongrie ont vu là une atteinte portée à leur commission, et ont condamné le syndic de la cité à révoquer cette défense. Ce serait une honte aux gouverneurs et une atteinte aux priviléges de la cité. Après avoir longuement exposé les raisons de leur conduite dans l'affaire de Gauthiot, les gouverneurs et notables supplient l'Empereur de recevoir l'appel contre la sentence rendue, défaire instruire la cause par « personnages scavans et non suspectz » et de renvoyer le jugement à la Chambre impériale « qu'est le jugement de Vostre Majesté », ou de permettre que la justice ordinaire de la cité en soit saisie (24 juillet). — Fol. 419. Nomination de Pierre Quiclet, comme notaire impérial : il prête serment en cette qualité (30 juillet). — Fol. 421 v°. Lecture du procès criminel de Pierre du Fresne : vu son importance, ce procès « sera pourté hors ceste cité à conseil neutre, et veu par deux ou trois seigneurs de lettres et de bonne conscience, pour selon leur avis juger ». — Fol. 422. Serment prêté par le geôlier de la cité (2 août). — Fol. 428 v° Conclusion du procès de Pierre du Fresne par les gouverneurs et notables, conformément à l'avis de deux conseillers au Parlement de Dijon, mais en limitant «la bapture a cinq cops » et en fixant l'exécution entre quatre et cinq heures du matin « pour l'honneur de ses parens » (12 août). — Fol. 432. Réparation de la maison des pauvres à Sornay (20 août). — Fol. 433. Ordre portant que désormais les édits des gouverneurs ne seront plus seulement publiés à son de trompe, mais seront encore affichés sur la place Saint-Quentin, aux portes de l'hôtel consistorial et des halles de la cité (22 août). — Fol. 436. Articles relatifs à la gabelle des vins (27 août). — Fol. 440. Arrestation de François Rousset, sur qui on a trouvé de la fausse monnaie (9 septembre). — Fol. 440 v°. Licence de vendanger hors les bans laissée aux trois communautés de mendiants « en considération seulement qu'ilz n'ont point de vin » (10 septembre). — Fol. 442. v°. Fixation des bans des vendanges (16 septembre). — Fol. 447. Édit sur les vendanges (28 septembre). — Fol. 448 v°. Réception de Jean Turgis et de Pierre Gaudet « en Testât de garde et contregarde de la monoye », aux lieu et place de Louis d'Anvers et Pierre d'Auxon. — Fol. 449. Articles relatifs à la monnaie : Les gardes de la monnaie, ou du moins l'un d'eux, devront faire continuele résidence en la cité. Ils délivreront tous les matins les coins aux ouvriers, et les leur retireront le soir. Les vieux coins usés seront effacés par les tailleurs. Les gardes tiendront un état de la quantité du billon, de l'or et de l'argent livrés en la monnaie. On vérifiera si les balances du maître de la monnaie sont justes. Il est défendu aux gardes de s'associer avec le maître de la monnaie et de faire battre de la monnaie pour eux (1er octobre). — Fol. 451. Condamnation à une amende et bannissement pour six mois du « papelier de Saint-Paul », pour avoir de nuit « passé en son navoy » un prêtre échappé des prisons de l'archevêque (6-21 octobre). — Fol. 454. Rapport fait par M. de Vers de son dernier voyage en Espagne (17 octobre). — Fol. 461 v°. Opposition de la cité au décret de la maison de feu Jean Lambelin, pour les deniers de la cité qu'il a autrefois reçus et non rendus (6 novembre). — Fol. 463. Communication par le publicateur Lulier d'une copie des lettres de François Ier à l'empereur Charles « par lesquelles il prie sadite Majesté passer par le royaume de France pour fère son voyage en pays d'ambas avec toute seurté, se ouffrant led. sr Roy aller au devant de sadite Majesté jusques au milieu de ses pays, menans avec luy ses enffans ». — Fol. 463 v°. Présents ordonnés pour la venue de M de Chalain, maréchal de Savoie (8 novembre). — Fol. 465-467. Taxe des vins, fixée après consultation des vigneron : les hauts coteaux à 5 florins, les moyens et les bas à 4 florins (10-11 novembre). — Fol. 469. Ordre aux boulangers de faire du pain d'un liard de dix onces « au remède de demie-once » (14 novembre). — Fol. 470. Communication par le publicateur de lettres de M. de Saint-Vincent, annonçant la venue de l'empereur Charles en France, où il a été reçu par le roi François, ses enfants et les princes du sang (17 novembre). — Fol. 470 v°. Commis pour refaire le pont de Battant (18 novembre). — Fol. 472 v°. Instruction et requêtes données au publicateur Tuilier, envoyé vers MM. de Granvelle et de Saint-Vincent, afin de leur demander leur avis avant d'aller en Flandre poursuivre l'affaire contre Gauthiot (22 novembre). — Fol. 473. Inventaire des vins « estant en la voûte de céans

» (26 novembre).